

## Les Bibliothèques numériques de référence (BNR)

### Périmètre du programme

Le programme des bibliothèques numériques de référence a été lancé en mars 2010 par le ministère de la culture et de la communication. L'objectif de ce programme national est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan et par là-même :

- d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, fortement attirés par le numérique, personnes âgées ou handicapées qui peuvent difficilement fréquenter la bibliothèque physique),
- de contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de la Cité.

Or, la création d'une bibliothèque numérique nécessite un engagement politique aussi exigeant qu'une construction d'équipement en dur, et un investissement technique et financier de long terme. Deux outils privilégiés sont mobilisés : **les conservateurs d'État**, dont la mise à disposition renouvelée est fléchée en direction du numérique et **le concours particulier, réformé à cet effet**. Ce soutien est formalisé par l'attribution d'un label reconnaissant la qualité du projet. Les collectivités concernées sont les bibliothèques municipales et intercommunales desservant des grandes villes (tout particulièrement les bibliothèques municipales classées) ainsi que les bibliothèques départementales.

Un large périmètre de subvention permet de couvrir les différents aspects d'un projet numérique global :

- infrastructures, équipements et prestations
- numérisation
- études (dont AMO), accompagnement du projet et formation
- logiciels et ressources numériques (abonnements sur la durée du projet uniquement).

### Réalisations

Aujourd'hui, 20 collectivités sont labellisées BNR, dont 18 BMC. Les projets proposés ont évolué depuis le début du programme : si les premiers projets avaient principalement une dimension patrimoniale (Moulins, Orléans), les bibliothèques se sont ensuite emparées du dispositif pour porter des projets reflétant la diversité des missions des bibliothèques territoriales

On peut citer comme exemples de réalisations *Aurélia*, la bibliothèque numérique patrimoniale d'Orléans, *Bibook*, plate-forme de prêt numérique de Grenoble, ou encore *la Grand'Plage*, nouvelle médiathèque de Roubaix où le numérique s'est implanté dans les espaces.

Cette diversité se retrouve également dans les projets en cours : ils peuvent être liés à des constructions de bâtiments (Brest, Caen la mer), créer des services participatifs (Aix-en-Provence, Plaine Commune), poursuivre la mise en œuvre de la numérisation et des services numériques (Bordeaux), valoriser le patrimoine numérisé (Rouen), mettre le numérique au cœur des espaces (bibliothèque de Nancy dans le cadre de la BNR du Sillon Lorrain)...

### Devenir bibliothèque numérique de référence

Toute BMC peut candidater au label de BNR. Cependant, il est important que la candidature ne soit pas une simple mise à niveau informatique, mais un projet numérique global, s'inscrivant dans le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque. Ainsi, une attention particulière sera portée à la médiation et aux services, sur place et à distance. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter les services du ministère de la Culture et de la Communication (DRAC puis Service du Livre et de la Lecture) pour un premier échange sur les projets.

Le projet d'un établissement labellisé BNR s'inscrit dans les objectifs suivants :

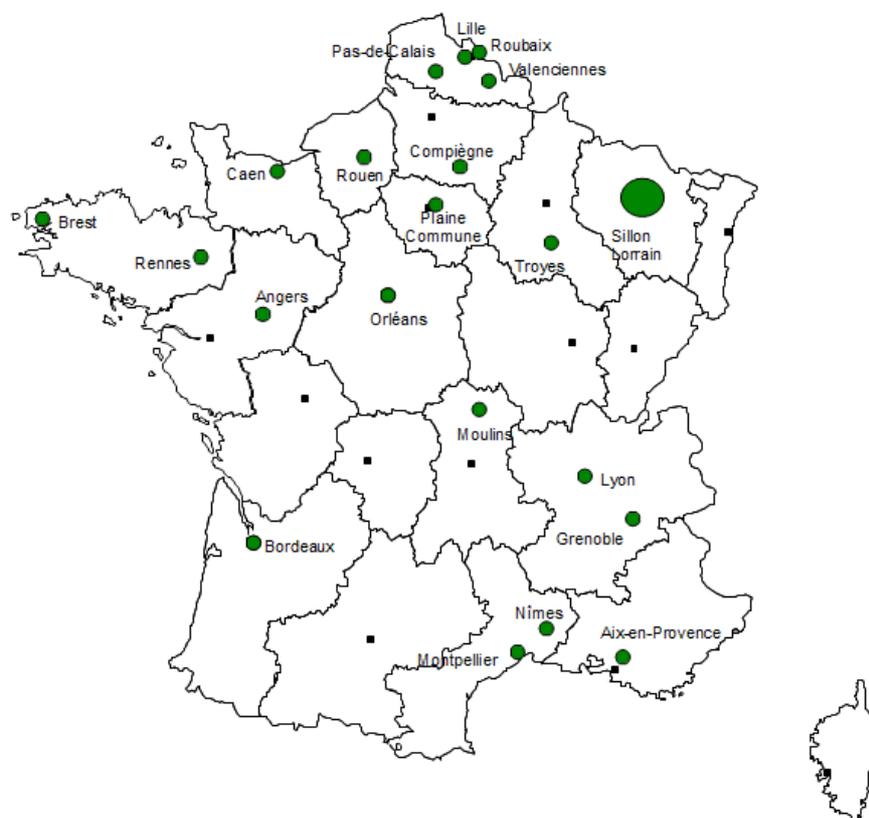
- **toucher des publics variés**, tout particulièrement les publics empêchés ou éloignés du livre. Une attention particulière est donc portée à la médiation, à l'accessibilité numérique et aux

- projets utilisant le numérique à des fins de cohésion sociale et de lutte contre l'illettrisme ;
- **développer une offre de collection et de services** : un objectif important des BNR est de développer l'accès au savoir et à la culture sous toutes ses formes, par la numérisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, l'acquisition de ressources numériques sous droit, et la mise en œuvre de nouveaux services sur place, à distance ou hors les murs ;
- **faire évoluer les pratiques professionnelles** : une place importante est ainsi accordée à la formation des agents au numérique, mais également à une éventuelle réorganisation des activités suite à une automatisation ou une mutualisation ;
- **prendre en compte les enjeux territoriaux** : les projets de BNR des BMC s'inscrivent autant que possible dans une dimension intercommunale, notamment en termes d'infrastructures numériques ; on veillera par ailleurs à une bonne coordination entre les projets présents sur des territoires proches.
- En partant de ces grands principes, le contenu des projets peut être très divers et s'adapte aux autres projets de l'établissement (constructions notamment), aux territoires desservis et aux publics de la bibliothèque. Les projets particulièrement innovants pourront bénéficier d'un taux de soutien plus important. Le dialogue avec la DRAC et le SLL accompagne la définition du projet.

Ces orientations sont ensuite formalisées dans les éléments de dossier suivants :

- courrier de la collectivité à la Ministre (copie DRAC et SLL) demandant l'inscription de la collectivité au programme des bibliothèques numériques de référence ;
- présentation du projet de BNR et de son inscription dans le projet d'établissement ;
- budget prévisionnel et phasage annuel des projets.

Les bibliothèques nationales constituent des partenaires privilégiés des projet de la BNR, et peuvent notamment apporter leur expertise sur la numérisation (pour la BnF) et les ressources numériques (pour la BPI)



*Carte des BNR (janvier 2016)*

**Contacts : conseiller livre et lecture de la DRAC ;**

**au SLL : Cécile Queffelec, responsable du programme des BNR – [cecile.queffelec@culture.gouv.fr](mailto:cecile.queffelec@culture.gouv.fr)**